

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023
COMMUNE DE MAUBERT-FONTAINE

La réunion a débuté le 7 juillet 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur MOUGIN Christian.

Membres présents :

Madame BOQUET Nathalie
Monsieur BRESSY Arnaud
Monsieur CARBONNEAUX Bernard
Madame GEOFFROY Elodie
Madame LABILLOIS Jill
Monsieur LABILLOY Laurent
Madame LE CALVEZ Aude
Monsieur MOUGIN Christian
Madame THIEBEAUX Christine

Membres absents représentés :

Monsieur BRESSY Dany Pouvoir donné à Mme BOQUET Nathalie
Madame CHATRY Virginie Pouvoir donné à M CARBONNEAUX Bernard
Monsieur FLICHET Clément Pouvoir donné à M BRESSY Arnaud
Madame GARAU Ghyslaine Pouvoir donné à Mme GEOFFROY Elodie

Membres absents :

Monsieur COLLEAUX Jean-Claude
Monsieur GADROY Guillaume

Secrétaire de séance : Madame LE CALVEZ Aude

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

20_2023 - Travaux ONF
21_2023 - Travaux ancienne goudronneuse
22_2023 - Travaux portail salle polyvalente
23_2023 - Offre d'acquisition du site téléphonie du lieudit les Rièzes par On Tower France
24_2023 - Remboursement concession funéraire
25_2023 - Etude de faisabilité du programme "Ilot du Grand Turc"
26_2023 - Désignation d'un référent déontologue
27_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations
28_2023 - Décisions modificatives
- Questions diverses

20_2023 - Travaux ONF

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'ONF concernant les travaux de plantation de la parcelle 3 parties A et B et l'assistance technique pour lancement du marché public et suivi du chantier :

- fourniture et mise en place de plants de feuillus, protections contre le gibier pour un montant total de 31 955 € HT
- assistance technique pour dossier marché public et suivi du chantier pour un total de 4 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite au programme d'action de l'ONF
- d'utiliser pour la 3ème fois, notre clôture grillagée mise en place par la collectivité et de planter 5.5 hectares dans le respect de la biodiversité en privilégiant les feuillus fournis et plantés soit par une pépinière soit en régie par le personnel communal.

13 voix contre

21_2023 - Travaux ancienne goudronneuse

Monsieur le Maire donne lecture des devis pour réseau d'eau potable et assainissement de l'ancienne goudronneuse située rue du Cimetière :

- le devis du Syndicat de la Source d'Aouste pour l'installation d'un branchement d'eau potable rue du Cimetière : 1 738.30 € HT
- le devis de la SAS DENYS pour la réalisation d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 3 278.30 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis du Syndicat de la Source d'Aouste pour l'installation d'un branchement d'eau potable rue du Cimetière : 1 738.30 € HT
- d'accepter le devis de la SAS DENYS pour la réalisation d'un branchement au réseau d'assainissement collectif : 3 278.30 € HT

13 voix pour

22_2023 - Travaux portail salle polyvalente

Le Maire donne lecture du devis de CLOSATIS pour le remplacement du portail de la salle polyvalente :

- fourniture et pose d'un portail autoportant en alu pour un montant de 6 034.25 € HT
- fourniture et pose d'une motorisation pour portail pour un montant de 3 504.43 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter le devis de fourniture et pose d'un portail autoportant en alu pour un montant de 6 034.25 € HT
- de ne pas accepter la motorisation trop contraignante en cas de location à des tiers

13 voix pour

23_2023 - Offre d'acquisition du site téléphonie du lieu dit les Rièzes par On Tower France

Dans sa délibération n° 14/2023 en date du 13/04/2023, le conseil municipal refusait l'offre de On Tower France qui souhaitait se porter acquéreur, moyennant le prix de 24 000 Euros Net, d'une partie de notre propriété sur laquelle est implantée leur infrastructure de téléphonie mobile.

Une nouvelle proposition est faite par On Tower France par un mail en date du 08/06/2023. La nouvelle proposition est de 42 000 € Net (quarante deux mille euros). Les frais de notaire et géomètre seront à la charge d'On Tower France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter l'offre faite par On Tower France pour un montant de 42 000 € Net (quarante deux mille euros), les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de On Tower France et les servitudes existantes (électricité au local communal de chasse) seront conservées
- de désigner comme notaire Maître Séverine FILAINE de Rocroi (08230)

13 voix pour

24_2023 - Remboursement concession funéraire

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de remboursement de Madame Janique NEVEU suite à une confusion entre caveau et monument.

Il est donc nécessaire d'annuler le titre d'un montant total de 210 € et d'effectuer le remboursement à Monsieur Sylvain NEVEU car c'est lui qui a effectué le paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de rembourser à Monsieur Sylvain NEVEU à l'appui d'un RIB la somme totale de 210 € par l'annulation des titres concernés.
- de rembourser cette somme uniquement après avoir récupéré le titre de concession devenu caduc par suite de l'annulation

13 voix pour

25_2023 - Etude de faisabilité du programme "Ilot du Grand Turc"

La commune souhaite dans le cadre des actions menées afin de revitaliser son centre-bourg disposer d'un programme d'actions afin d'engager la recomposition de l'îlot du Grand Turc. Ce site, d'une surface de 900 m², est composé essentiellement de logements et ruines. Il est

caractérisé par sa localisation en centre-bourg, son manque d'organisation et l'état de dégradation avancé de certains bâtiments.

La présente convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Grand-Est (EPFGE) a pour objectif d'apporter à la commune un appui en ingénierie pour l'aider à définir son projet, à en étudier la faisabilité juridique, technique et financière, et en préciser le montage, en amont de toute intervention opérationnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander l'appui de l'EPFGE pour lancer l'étude de faisabilité de réhabilitation de l'Ilot du Grand Turc
- de charger le Maire de signer la convention avec l'EPFGE (en annexe)
- de désigner Mr MOUGIN Christian, Maire, Mr CARBONNEAUX Bernard, Conseiller municipal et Mr BRESSY Arnaud, Conseiller municipal en tant que personnes référentes de la commune

Monsieur le Maire précise qu'il fera des demandes de subvention complémentaires dans le cadre de l'ORT à tous financeurs susceptibles d'apporter leur aide.

13 voix pour

26_2023 - Désignation d'un référent déontologue
--

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER Monsieur Olivier RAYNAUD de la société ORPLUS ADVISORY comme référent de la commune.

- DE PRECISER que Monsieur Olivier RAYNAUD exercera ses missions pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 6 juillet 2029.

- DE PRECISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Olivier RAYNAUD et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

- DE PRECISER que Monsieur Olivier RAYNAUD percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

13 voix pour

27_2023 - Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- encaissement d'un chèque de 988.77 € pour remboursement du sinistre du 02/04/2023 (choc sur poteau EP rue de Devant la Ville).

13 non-participants

28_2023 - Décisions modificatives

Pas de décisions modificatives.

13 non-participants

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.

Madame LE CALVEZ Aude
Secrétaire de séance

Monsieur MOUGIN Christian,
Maire



